

AVIS

ENV.21.140.AV

Permis unique visant la création d'une unité de cogénération basée sur la valorisation énergétique de déchets de bois (A&S Energie) à VIELSALM

Avis adopté le 20/09/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) : 90.22.02.02 et 90.24.01.02 (classe 1)
- Demandeur : A&S ENERGIE SA
- Auteur de l'étude : ABV Development
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 29/07/2021
- Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) : 12/10/2021 (60 jours + suspension des délais)
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- Visite de terrain : / (visioconférence le 16/09/2021)
- Audition : 20/09/2021

Projet :

- Localisation : Parc d'activités de Burtonville
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle (ZAEI)
- Catégorie : 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit de créer une unité de cogénération de déchets non dangereux de bois et de compostage, ainsi que ses installations connexes. Sa capacité est de 200.000t de déchets (ou environ 25t/h), sa puissance nominale de 100 MWth, sa capacité électrique de 22,5 MWe (dont 20 injectés sur le réseau, le reste chez Unilin) et sa capacité thermique de 15 MWth. La vapeur est utilisée chez Unilin (production de parquets stratifiés et panneaux MDF). Les installations viennent se placer sur une dalle de béton en deux niveaux (30.820 m²). Le projet comprend des bâtiments (max 41,5m ; cheminée 55m), les installations connexes (silos, etc), deux stations d'épuration individuelles, un parking, une entrée et une sortie, des aménagements paysagers des abords (arbres et arbustes, haies, prairie fleurie, noue paysagère).

L'égouttage est séparatif : la totalité des eaux de pluie est récupérée pour le process, tandis que les eaux usées domestiques sont rejetées en eau de surface après épuration. Les eaux usées industrielles (eaux de purge) seront réutilisées, sinon rejetées en eau de surface (au démarrage).

La ZAEI de Burtonville se trouve à l'est de Vielsalm. Le terrain est actuellement occupé par des prairies, des haies, des zones boisées, un parking et un stock de bois de la société voisine Unilin. Il est en ZAEI et entièrement entouré de zone d'activité. Les habitations les plus proches se situent à plus de 400m.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie notamment :

- de manière générale, sa grande clarté et sa structure limpide ;
- la description détaillée du process ;
- l'analyse paysagère et ses alternatives, ainsi que leurs incidences (vue, déblais), y compris dans la note complémentaire ;
- l'examen des meilleures techniques disponibles (MTD), et le commentaire du demandeur à leur sujet, intégré dans l'étude ;
- l'examen des alternatives, ainsi que des interactions entre domaines environnementaux ;
- la modification de l'évaluation des incidences et l'adaptation des recommandations suite aux évolutions récentes du projet, faisant l'objet d'une note complémentaire à l'EIE. Le commentaire du demandeur vis-à-vis des nouvelles recommandations y est intégré.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle note que le demandeur se positionne par rapport aux recommandations de l'EIE et marque son intention d'en suivre la plupart. Le Pôle les appuie toutes et insiste particulièrement sur les points suivants :

- Eaux usées industrielles : réutiliser au maximum et dès que possible les eaux de purge de la chaudière ; assurer le suivi de leur qualité en cas de rejet en eau de surface ;
- Air : respecter les normes à l'émission qui seront fixées dans le permis et en assurer le suivi (monitoring) selon les paramètres indiqués dans l'étude d'incidences ;
- Air : prendre toutes les mesures permettant de limiter les émissions de poussières (bâchage des camions, installations fermées, arrosage des voiries, contrôle des installations...) ;
- Paysage : suivre le plan d'intégration paysagère et les plantations prévues. Le Pôle note un chêne au nord-ouest indiqué au plan. Il suppose qu'il s'agit de l'arbre remarquable conservé. Il note également la bande boisée conservée à l'est ;
- Cadre biologique : limiter les émissions lumineuses de nuit au nécessaire, et utiliser un éclairage dirigé vers le sol ;
- Chantier : réaliser les abattages en dehors de la période de nidification (avril – mi-août) ; prendre les mesures nécessaires pour les arbres scolytés.

Par ailleurs, le Pôle :

- prend acte de la réalisation de deux niveaux de dalle, qui réduisent l'impact paysager du projet mais augmente le volume de déblais (30.900 m³) ;
- note que si le taux d'imperméabilisation du terrain dépasse largement les options du SOL (94% contre 60% prévus), la totalité des eaux de pluie seront récupérées et utilisées ;
- relève que la densité d'emploi est inférieure à la densité d'emploi prévue au SOL (dans le cas du projet : 25 emplois directs créés contre 33 prévus).

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle appuie l'idée d'étudier le charroi poids-lourds du parc d'activités de Burtonville à travers les villages en vue d'identifier les problématiques par village et de proposer des solutions. Si le projet dont il est ici question n'a qu'un impact limité sur la circulation alentour, le trafic généré par le parc dans sa globalité continuera de générer des nuisances pour les villages voisins.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

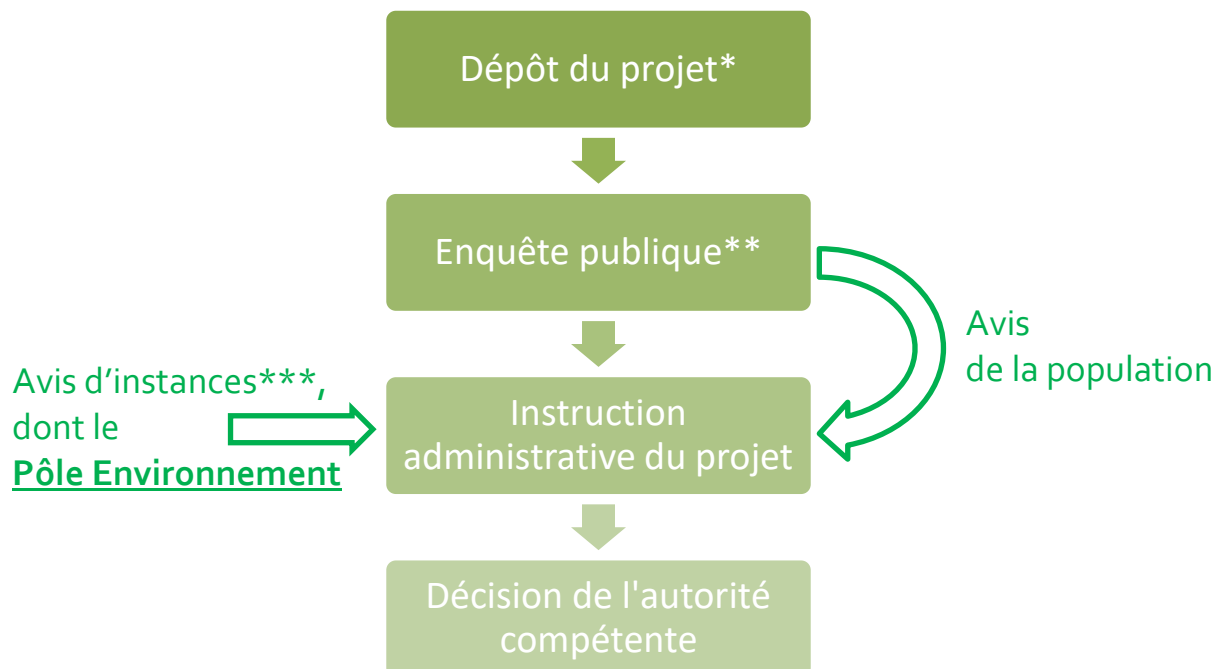
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.